



Arrêté n° HC / 09 / SAITG / fhh du 14 DEC. 2020

Abrogeant l'arrêté HC/07/SAITG/svm du 03 décembre 2020 et fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO.

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** l'arrêté du 2 avril 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de M.Frédéric SAUTRON, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;
- Vu** l'arrêté n° HC/07/SAITG/svm du 03 décembre 2020 fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le premier tour de scrutin, la période de dépôt des candidatures est fixée du 11 janvier 2021 au 21 janvier 2021 à 18 heures, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures normales d'ouverture du service chargé de les recevoir, définis ci-après.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir du 08 février 2021 et jusqu'au 09 février 2021 à 18 heures, terme de rigueur, dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le lieu de dépôt des déclarations de candidatures éventuelles pour la commune associée de REAO est fixé à :

Subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,
Haut-commissariat de la République en Polynésie-Française,
Avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Les heures d'ouverture au public sont : du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 12h00.

Article 3 : Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le 24 janvier 2021 après 18 heures, le 09 février 2021 après 18 heures).

Article 4 : L'arrêté n° HC/07/SAITG/svm du 03 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Le Chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le maire de la commune de REAO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*

Le Chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier
Haut-Commissariat



Frédéric SAUTRON

Copies :

SAITG	1
Commune de REAO	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1